

REGLEMENT DEPARTEMENTAL COMPETITION FUTSAL

Article 1

Le District de football des Pyrénées Orientales organise un Championnat Départemental Futsal.

La Commission Départementale foot diversifié est en charge en collaboration avec l'administration du District de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 2

La compétition Futsal se déroule en une ou deux phases
Une Coupe du Roussillon peut être éventuellement organisée.

Article 3

Tous les participants doivent être titulaires d'une licence FFF dans un Club affilié FFF.

Si un club engage plusieurs équipes, ne peuvent participer avec une autre équipe plus de (deux) « 2 » joueurs figurant sur la liste d'une des équipes d'un même club.

Article 4

La commission départementale du Foot Diversifié est nommée par le Comité Directeur du District.

La Commission Départementale :

- Elabore les calendriers
- Procède au développement du Futsal en liaison avec la Commission Technique Régionale.
- Désigne un référent Futsal
- Homologue le résultat des rencontres
- Désigne le club qui représentera le District des Pyrénées Orientales en Coupe Nationale (si nécessaire)
- Procède aux éventuels reports de rencontres
- Répond aux demandes des équipes
- Elle peut toujours se saisir d'office d'une fraude ou irrégularité pour appliquer les sanctions utiles, mais l'adversaire ne peut dans ce cas bénéficier du gain du match.
- La CDA désigne les référents qui arbitreront toutes les rencontres de Futsal.
- Les frais des officiels désignés sont à la charge des clubs et le paiement s'effectue par prélèvement.

Toutes ces décisions sont validées par le Comité Directeur du District.

Article 5

Dans toutes les compétitions officielles le nombre de joueurs mutés est limité à 4 - RG 160.1

Article 6

La durée des rencontres est fixée à deux mi-temps de 25 minutes et avec une mi-temps de 5 minutes.

Article 7

Les ballons doivent être des ballons spécifiques Futsal n° 4.

Article 8

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisation officielle pour le début de la rencontre, la ou les équipe(s) absente(s) sont déclarées forfait.

Les amendes pour forfait sont fixées chaque saison sportive par le Comité Directeur du District des Pyrénées-Orientales.

Article 9

1. Match gagné 3 points
2. Match nul 1 points
3. Match perdu 0 point
4. Match perdu par forfait pénalité -1 point

L'équipe qui perd par pénalité ou forfait est réputée perdre 3 à 0

Article 10

- a) Les équipes sont composées de (cinq) « 5 » joueurs dont un gardien de but.
- b) Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de (sept) « 7 » joueurs.
- c) Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.
- d) Si une équipe est réduite à moins de (trois) « 3 » joueurs y compris le gardien de but, le match doit être arrêté et l'équipe est déclarée avoir perdu la rencontre (trois) « 3 » à (zéro) « 0 » par pénalité.

Article 11

La Commission de Discipline gère tous les dossiers de cette compétition.

Modalités pour purger une suspension : Article 226.6 RG

Article 12

Chaque joueur participe sous couvert de sa propre licence FFF.